Copie certifiée
conforme à l'original
Par le Président
Monsieur Michel ROUX

TECOR

Société Anonyme au capital de 30 000 000 F.
Siège Social : 550 ruePierre Berthier - Parc de Pichaury 13799 Aix-en-Provence
Aix-en-Provence B 398 739 565

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 NOVEMBRE 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit,
Le 6 novembre,
A 10 heures,

Les administrateurs de la société TECOR se sont réunis en Conseil, au siège social sis 550 rue Pierre Berthier - Parc de Pichaury - 13799 Aix-en-Provence, sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :
Monsieur André EINAUDI
Monsieur Michel HAQUIN
Monsieur Alexandre FARGIER
Monsieur Michel ROUX

Assiste également à la présente réunion Madame Emilie CUSUMANO.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur André EINAUDI préside la séance.

Monsieur Denys du CREST remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cooptation d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs et rémunération du Président,
- Agrément d'une cession d'action,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DEPOT GTC AIX N° DU 27 JUIL. 1999

RCS 398 739 565 9581331

Le Président expose au Conseil qu'il l'a convoqué pour l'informer de sa décision de ne plus exercer les fonctions de Président et d'administrateur de la Société en raison des dispositions légales sur le cumul du nombre de mandats de Président de société anonyme.

Il demande que sa démission prenne effet à l'issue de la présente réunion.

Le Conseil prend acte de cette démission et remercie son Président pour les services rendus à la Société.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

Le Président indique au Conseil que le nombre des administrateurs restant en fonction étant supérieur au minimum légal et statutaire, le Conseil a la faculté, conformément aux dispositions de l'article 94 de la loi du 24 juillet 1966, de procéder à une nomination à titre provisoire qui sera soumise à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Le Président expose au Conseil que, si le nombre des membres en fonction reste supérieur au minimum légal et statutaire, il conviendrait cependant de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur EINAUDI.

Il propose donc aux membres du Conseil la nomination à titre provisoire de Madame Emilie CUSUMANO et leur offre la parole.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de coopter en qualité de nouvel administrateur, à titre provisoire, Madame Emilie CUSUMANO demeurant Le Château Charles ROUX, rue Jean Moulin à Sausset les Pins (13960), en remplacement de Monsieur André EINAUDI, démissionnaire.

Conformément à la loi, cette nomination est faite sous réserve de sa ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Madame Emilie CUSUMANO exercera ses fonctions d'administrateur pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2002 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Madame Emilie CUSUMANO entre alors en séance et déclare qu'elle accepte les fonctions d'administrateur, qu'elle satisfait aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La candidature de Monsieur Michel ROUX aux fonctions de Président du Conseil d'Administration est soumise au vote des administrateurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, Monsieur Michel ROUX Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur André EINAUDI, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2002 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Michel ROUX déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats de Président du Conseil d'Administration ou de membre du Directoire ou de Directeur Général unique d'une société anonyme.

En sa qualité de Président, Monsieur Michel ROUX assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au Conseil d'Administration et dans la limite de l'objet social, le Président du Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président peut en outre déléguer ses pouvoirs mais seulement pour un objet et une durée limitée.

Monsieur Michel ROUX ne sera pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions mais il aura droit sur présentation des pièces justificatives, au remboursement de ses frais de déplacement, missions et réceptions.

AGREMENT D'UNE CESSION D'ACTION

Le Conseil d'Administration autorise à l'unanimité dans le cadre des dispositions statutaires, la cession de l'action appartenant à Monsieur André EINAUDI dans la Société au profit de Madame Emilie CUSUMANO et décide, à l'unanimité, d'agréer cette dernière, par voie de conséquence, en qualité de nouvel actionnaire de la Société à compter de ce jour.

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de conférer au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes tous pouvoirs pour faire tous dépôts, publicités et accomplir toutes formalités légales et administratives.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Michel HAQUIN
Administrateur

André EINAUDI
Le Président

Michel ROUX
« Bon pour acceptation des fonctions
de Président du Conseil d'Administration »

Bon pour acceptation des
fonctions de président du
conseil d'administration

Emilie CUSUMANO
« Bon pour acceptation des
fonctions d'administrateur »

Bon pour acceptation
des fonctions d'administrateur